



**ARRETE N°2020- 385**  
**DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DE FONCTION**  
**MONSIEUR CHRISTIAN GUESDON**  
**1<sup>er</sup> vice -président**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-5 autorisant le président à se faire représenter à la présidence de la Commission d'Appel d'Offre communautaire ;
- Vu la délibération n°DEL2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°DEL2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°DEL2020-046 en date du 29 juillet 2020 portant élection d'une commission d'appel d'offres ,
- Vu l'arrêté n°2020-367 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian GUESDON

- Considérant que le présent arrêté est complémentaire à celles effectuées par l'arrêté n°2020-367

**ARRETE:**

**Article 1 :** Monsieur Christian GUESDON est délégué pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres communautaire.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seules, le **14 AOUT 2020**

LE PRESIDENT DE  
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



Notifié le.....

Signature :

14 Aout 2020  
Guesdon

[Signature]

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/10/2020

Application agréée E-legalite.com